

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

<b>Présents</b>	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
<b>Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)</b>	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
<b>Absent(s) excusés</b>	
	PUSHPARAJ Emilie
<b>Absent(s)</b>	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
<b>Secrétaires de séances</b>	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

**Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT**

### 22SE2709-23 | Personnel - Création d'un contrat sur un poste d'Attaché territorial

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion en date du 28 juin 2022

Vu la délibération prise au conseil municipal du 27 septembre modifiant le tableau des effectifs en créant un poste au grade d'Attaché territorial,

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 20 septembre 2022,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **Créer un contrat de 3 ans pour le poste de responsable enfance jeunesse sur le grade d'Attaché territorial.**
- **La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Attaché et l'indice majoré du 8ème échelon du grade d'attaché, pendant la durée du contrat.**
- **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	30
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

